



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

permis de construire

Question écrite n° 49555

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication au sujet de l'application du décret du 5 février 1999 permettant aux élus locaux de contester les décisions des architectes des Bâtiments de France. Le décret relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites, et à l'instruction de certaines autorisations de travaux, ouvre aux élus une possibilité de recours contre les décisions des architectes des Bâtiments de France. Désormais, en cas de désaccord du maire avec l'avis émis par l'architecte des Bâtiments de France sur des travaux en abords de monuments historiques ou en secteur sauvegardé, le préfet de région peut rendre, après consultation de la commission régionale du patrimoine et des sites, un avis qui se substitue à celui de l'architecte des Bâtiments de France. Aussi, il lui demande de lui communiquer pour les différentes régions et départements, le nombre de saisine suite à un désaccord de l'autorité compétente pour autoriser les travaux ou délivrer le permis de construire avec l'avis de l'architecte des Bâtiments de France et les suites données par les préfets.

Texte de la réponse

La loi du 28 janvier 1997, relative à l'instruction des autorisations de travaux dans le champ de visibilité des édifices classés ou inscrits et dans les secteurs sauvegardés a profondément modifié le système antérieur en installant une commission régionale du patrimoine et des sites organisme consultatif placé sous la présidence du préfet de région, en permettant à cette assemblée d'examiner les avis émis par les architectes des bâtiments de France aux abords d'un monument historique et en secteur sauvegardé, lorsque l'autorité compétente en matière d'autorisation de travaux en désaccord avec cet avis, saisit le préfet de région, du dossier. A ce jour, toutes les commissions n'ont pas encore été mises en place. 18 recours ont été instruits contre des avis émis par les architectes des bâtiments de France, 11 avis ont été confirmés par les préfets, 3 ont été infirmés et 4 dossiers sont en attente d'une décision.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49555

Rubrique : Urbanisme

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 juillet 2000, page 4443

Réponse publiée le : 30 octobre 2000, page 6229